

Séance du 26 juin 2014

Date de convocation : 19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, et le dix-neuf juin à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**
Présents : Frédéric ANDRE, Jean-Pierre TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Eric CLAUDOT, Patricia WARKEN, Fabian OSMOND, Jean-Luc PETITDEMANGE, Dominique CHAUMONT, Joëlle TELLIEZ,
Absent excusé : Hervé AUBRIOT

Madame Pierrette a été nommé secrétaire de séance

25/14-PROGRAMME GLOBAL 2014 AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente différents projets d'investissements retenus pour le programme global 2014 :

- Fourniture et pose d'un Sas sur le bâtiment de la mairie : 4379.70 € HT
- Pompe de forage du château d'eau : 16 147.03 € HT
- Reprise et renforcement du chemin dit de « Liverdun » : 21 125.85 € HT
- Maîtrise d'œuvre pour Réalisation d'un bâtiment de 4 logements avec salle de convivialité : 27 134.10 € HT

Le Conseil municipal de Rosières-en-Haye, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions :

- est favorable à la réalisation de ces projets d'investissements
- sollicite une subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2014

26/14-CONSEILLER ET SUPPLEANT A LA CCBPAM : annulation délibération 13/14 du 28/3/14

Selon le nouvel article L. 273-11 du code électoral, dans les communes dont les conseils municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.

Rappel de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales : seules les communes d'une communauté de communes qui ne disposent que d'un seul siège de conseiller communautaire ont un suppléant.

Le conseiller suppléant dans les communes de - de 1000 habitants est le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau, donc c'est le 1^{er} adjoint, aucune délibération n'est requise pour sa désignation qui est automatique.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le maire est obligatoirement désigné conseiller communautaire, et le 1^{er} Adjoint est le suppléant.

La délibération n°13/14 du 28 mars 2014 n'a pas lieu d'exister, il convient donc de l'annuler.

Les membres présents, informés, approuvent à l'unanimité l'annulation de la délibération 13/14 du 28/3/14.

27/14-DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DE LA CLETC DE LA CCBPAM

Vu l'article 1609 noniès du code général des impôts ;

Vu plus particulièrement le IV de cet article ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) du 24 avril 2014 créant la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et fixant sa composition ;

Considérant que les communautés de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique sont soumises aux dispositions de l'article 1609 noniès C précité du Code Général des impôts précité,

Considérant qu'au titre IV de cet article, il est créé entre la communauté et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC),

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par le présent code et les textes régissant ces organismes,

Considérant que conformément à la délibération de la CCBPàM créant la CLETC et fixant sa composition, la commune doit désigner un représentant.

Monsieur Claude HANRION est le seul candidat.

Le Conseil municipal de Rosières-en-Haye, après en avoir délibéré par 10 voix pour,

Désigne : Claude HANRION pour représenter la commune à cette commission

28/14-DISSOLUTION DU SIESPAM ET ADHESION DE LA CCBPAM AU SDE 54

Le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) du 5 février 2014 portant harmonisation des compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson du 24 avril 2014 demandant la dissolution du SIESPAM et sollicitant l'adhésion de la CCBPAM au SDE 54 à compter du 1^{er} janvier 2015;

Vu l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal de Rosières-en-Haye, après en avoir délibéré par 10 voix pour,

Article 1 : Emet un avis favorable à la dissolution du SIESPAM au 31 décembre 2014,

Article 2 : Emet un avis favorable à l'adhésion au SDE 54 de la CCBPAM, au titre de sa compétence « énergie » et pour l'ensemble de son périmètre,

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet, au SIESPAM, au SDE 54 et à la CCBPAM.

29/14-ADHESION AU DISPOSITIF DE GROUPEMENT DE COLLECTE DES CEE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (D.G.E.C.). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Le Maire indique également que pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Il est rappelé que par délibération n°36/11 du 24/10/11, la commune de Rosières-en-Haye adhère au dispositif pour la précédente période arrivant à échéance au 31 décembre 2013. Pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la troisième période courant jusqu'à fin 2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Le Conseil municipal de Rosières-en-Haye, après en avoir délibéré par 10 voix pour, décide :

- D'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017,

- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion correspondante ci-annexée

30/14-RAPPORT SUR L'EAU 2013

Après présentation du rapport du maire sur le service de l'eau,

Le Conseil municipal de Rosières-en-Haye, après en avoir délibéré par 10 voix pour, approuve le rapport sur l'eau de 2013.

Pour Copie Conforme, le Maire, Claude HANRION